

ANNONCE DE LA SUPPRESSION DE L'INDEMNITE CSG

La ministre de la Fonction publique Marylise Lebranchu a annoncé aux organisations syndicales la suppression d'une indemnité compensatrice de la CSG versée aux fonctionnaires depuis dix-huit ans.

La CFTC FINANCES condamne cette décision unilatérale et sans concertation.

À la clé, une économie de quelque 500 millions d'euros, qui seront en partie reversés pour la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Pour obtenir les marges de manœuvre financières indispensables à la négociation actuellement menée sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations dans la fonction publique, le gouvernement va supprimer, le 1^{er} mai, une indemnité créée voilà dix huit ans pour compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires lors de l'élargissement de l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG). C'est ce qu'a annoncé la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, lundi 13 avril, aux organisations syndicales en évoquant *"une mesure juste pour une fonction publique exemplaire"*.

Cette prime, l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG, a aujourd'hui perdu de sa vocation, affirme le ministère dans un communiqué, et *"elle est devenue inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 1998 peuvent en bénéficier"*. Elle concerne aujourd'hui quelque 960 000 agents dans les trois versants de la fonction publique.

Suppression progressive : le ministère détaille : *"Pour 710 000 agents, elle sera supprimée progressivement au fil des avancements, pour éviter des pertes de salaire annuel."* En tenant compte du rythme des avancements, *"on estime qu'elle sera complètement supprimée avant la fin 2017, générant une économie de 500 millions d'euros"*.

Le cabinet de Marylise Lebranchu donne l'exemple d'une secrétaire administrative touchant 27 000 euros par an. Son indemnité de 127 euros annuels sera supprimée lors de son prochain avancement. Et d'affirmer : *"Le montant de la prime étant inférieur au gain de rémunération résultant de l'avancement, l'agent ne verra pas baisser son salaire et conservera une partie du gain du pouvoir d'achat lié à son augmentation."*

UN NOUVEAU COUP PORTE AU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES !

